

**DELIBERATIONS**  
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 15 avril 2014

**POINT III.2 :**  
**Compte-rendu des travaux du Comité technique (CT) du 9 avril 2014 :**  
**fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général (PCA et primes spécifiques)**  
**Année universitaire 2013-2014**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU le code de l'Éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du CT du 9 avril 2014

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE**, avec 18 pour 3 contre : - l'actualisation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général au titre de l'année universitaire 2013-2014,  
- le montant des primes,  
- le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issues de la conversion d'une prime de charges administratives.

Dijon, le 15 avril 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Note « Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général - Année universitaire 2013-2014 ».*

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

**Conseil d'administration du 15 avril 2014**  
**Point III – Compte rendu des travaux du CT du 9 avril 2014**

**2 – Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général**  
**Année universitaire 2013-2014**

Dans sa séance du 15 mai 2013, le Conseil d'administration de l'uB avait adopté, après avis du CT, une liste de fonctions ouvrant droit à une prime de charges administratives d'intérêt général et fixé les montants et décharges associés à chaque fonction.

L'actualisation de la liste des fonctions éligibles est devenue nécessaire pour prendre en compte :

- les évolutions structurelles intervenues au cours de l'année universitaire 2013-2014
- la création d'une prime pour les responsables des sites territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (sur la base 1 200€ par année universitaire)
- la mise à jour de la liste des chargés de mission

Par ailleurs, l'actualisation du montant de certaines primes doit également intégrer les changements d'effectifs dans les composantes.

Par souci de rigueur budgétaire, il n'est pas proposé d'augmentation de primes d'intérêt général en 2013-2014.

Les primes d'intérêt général sont allouées sous forme de prime de charges administratives (PCA) pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, et de prime spécifique pour les personnels BIATSS.

Par ailleurs, les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir tout ou partie de celle-ci en décharge de service sur décision du Président de l'établissement (conformément à l'article 5 du Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié) et selon des modalités définies par le conseil d'administration.

La liste des fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général a été soumise, pour avis, au Comité Technique lors de sa séance du 9 avril 2014.

Le Comité Technique s'est également prononcé, lors de la même séance, sur le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issues de la conversion d'une PCA, à savoir 128 HETD.

**Il incombe désormais au Conseil d'administration de se prononcer, d'une part, sur la liste des fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général au titre de l'année universitaire 2013-2014, et, d'autre part, sur le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issues de la conversion d'une prime de charges administratives.**

## Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général – Année universitaire 2013-2014

Fonction ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge en HETD	Effectifs étudiants Année N
VP CA	5 379,50	192**	
VP CS	5 379,50	192**	
VP CEVU	5 379,50	192**	
VP Campus numérique, système d'information, learning center	5 379,50		
VP Coordination formation-recherche	5 379,50		
VP Formations technologiques et professionnelles	5 379,50		
VP Finances, budget, investissement	5 379,50		
VP Partenariats scolaires, orientation, réussite en licence	5 379,50		
VP Patrimoine, développement durable, stratégie des sites	5 379,50		
VP Politiques culturelles	5 379,50		
VP RH, vie sur les campus, action sociale	5 379,50		
VP Valorisation recherche-formation, relations monde économique	5 379,50		
VP Vie et démocratie étudiantes, politiques sportives (étudiant)			
Conseillère spéciale internationalisation des activités universitaires	5 379,50		
Chargé de mission aménagements et déplacements sur les campus	1 200		
Chargé de mission cartographie des formations	1 200		
Chargé de mission coordination IFSI et « universitarisation » des formations des auxiliaires de santé	1 200		
Chargé de mission développement de l'entrepreneuriat étudiant à/c 1.11.2013	1 000		
Chargé de mission développement de l'évaluation, assurance qualité	1 200		
Chargé de mission égalité, diversité à compter du 1.11.2013	1 000		
Chargé de mission ESPé (1.06-31.08.2013) régularisation	300		
Chargé de mission formations santé	1 200		
Chargé de mission intelligence économique	1 200		
Chargé de mission langues (Centre des langues et des cultures, structuration et mise en place des missions afférentes)	1 200*****		
Chargé de mission partenariats scolaires	1 200		
Chargé de mission PRES	1 200		
Chargé de mission projet Maison de l'alternance	1 200		
Chargé de mission IRT matériaux, métallurgie, procédés et promotion des Sciences et Techniques	1 200		
Chargé de mission qualité de la vie à l'université et prévention RPS	1 200		
Chargé de mission structuration des écoles doctorales PRES	1 200		
Chargé de mission animalerie Campus	1 200		
Direction UFR Médecine (1.09.2013-2014) puis UFR des Sciences de Santé	5 379,50	96	4 046 4 795
Direction UFR Droit et Science politique-IPAG	5 379,50	96	3 719
Direction UFR Sciences Humaines	5 379,50	96	3 066
Direction UFR SVTE	5 075	64	1 746
Direction UFR Sciences et Techniques	5 075	64	1 662
Direction UFR STAPS	5 075	64	1 628
Direction UFR Langues et Communication	5 075	64	1 525
Direction UFR Sciences Economique et Gestion	5 075	64	1 219
Administration provisoire puis Direction ESPé	5 075	128*	966 (dont 233 CFOAD)
Direction UFR Lettres et Philosophie	5 075	64	1 042
Direction UFR Pharmacie (1.09.2013-11.02.2014)	2 088***	64	749
Direction La Passerelle (CFOAD) 1.09.2013-31.12.2013	1 556		864

<b>Fonction ouvrant droit à l'éligibilité à la prime</b>	<b>Montant prime en euros</b>	<b>Décharge en HETD</b>	<b>Effectifs étudiants Année N</b>
Direction SUAPS	<b>4 060</b>		
Direction Centre Condorcet (Le Creusot)	<b>3 349,50</b>		
Direction IUUV	<b>2 334,50</b>	<b>128*</b>	212
Direction site universitaire Auxerre à/c 1.01.2014	<b>800</b>		
Administration provisoire puis direction site universitaire Chalon-sur-Saône à/c 1.01.2014	<b>800</b>		
Administration provisoire puis direction site universitaire le Creusot à/c 1.01.2014	<b>800</b>		
Direction site universitaire Nevers à/c 1.01.2014	<b>800</b>		
Administration provisoire puis direction site universitaire Mâcon à/c 1.01.2014	<b>800</b>		
Pilotage Pôle Handicap	<b>4 060</b>		
Direction SIO	<b>3 349,50</b>		
Direction EUD (Editions Universitaires Dijon)	<b>3 349,50</b>		
Direction CIPE	<b>2 334,50</b>		
Direction Centre de zootechnie	<b>2 334,50</b>		
Direction UTB (à rémunérer sur ressources propres)	<b>4 669</b>		
Direction IREM	<b>1 000</b>		
Direction du SUMPPS	<b>835,42</b>		
Référent IFSI par site	<b>747,42</b>		
Coordinatrice académique de la formation continue	<b>1 900****</b>		

Montant total des primes 2013-2014 sur la base de 6 primes référents IFSI : **187 601,94€**

\* Décharge statutaire pour les composantes régies par l'article L 713-9 du Code de l'Education. L'ESPé relève de l'article L 721-2 du Code de l'Education. Le nouveau projet de décret portant refonte du statut des enseignants-chercheurs fait état d'une décharge de 128 HETD de droit pour les directeurs des ESPé, décharge identique à celle dont bénéficiaient les directeurs des IUFM.

\*\* En application de l'article 7-IV du Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

\*\*\* Au titre de l'année 2013-2014, l'ex-Doyen de l'UFR Pharmacie bénéficiera également d'une PCA de droit commun, en sa qualité de Vice-doyen de la composante UFR des Sciences de Santé (2 581,00€ alloués sur enveloppe complémentaire uB déléguée à la composante)

\*\*\*\* Imputés sur les crédits de coordination de la FC alloués par le Ministère de l'Education nationale

\*\*\*\*\* Régularisation à opérer sur 2012-2013 ( 1 200€ à verser à ce titre au chargé de mission)